



APEMS

Accueil pour écoliers en milieu scolaire 3P à 8P  
Directives à l'attention des parents

<b>1.</b>	<b>Dispositions générales.....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Prestations.....</b>	<b>2</b>
2.1	Prestations offertes	2
2.2	Horaires et semaines d'ouverture	3
<b>3.</b>	<b>Partie contractuelle .....</b>	<b>3</b>
3.1	Inscription	3
3.2	Tarifs et subventions communales	4
3.3	Facturation	4
3.4	Absences	4
3.5	Dépannage	5
<b>4.</b>	<b>Collaboration .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Hygiène et santé .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>Aspects pratiques.....</b>	<b>6</b>
6.1	Transports	6
6.2	Objets personnels	6
6.3	Repas	7
6.4	Photos – vidéos	7
<b>7.</b>	<b>Dispositions finales.....</b>	<b>7</b>

## 1. Dispositions générales

Les APEMS sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter du Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE). La mission des APEMS est d'assurer un accueil de qualité en veillant au bien-être et à la sécurité des enfants accueillis. **L'AgoraBulle** est une structure du Réseau BussiVillAje qui applique le règlement du Réseau (conditions d'admission, cadre contractuel, politique tarifaire, etc.). Le règlement du Réseau et les présentes directives ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement des APEMS et font partie intégrante du contrat de fréquentation.

## 2. Prestations

### 2.1 Prestations offertes

Les APEMS accueillent les écoliers scolarisés dès la 3P jusqu'en 8P le matin avant l'école, pour le repas de midi et l'après-midi après l'école. **L'AgoraBulle** est une structure mixte et les locaux sont partagés avec des écoliers scolarisés dès la 1P.

L'équipe éducative est composée d'une direction avec temps éducatif, de personnel formé en éducation et d'auxiliaires (autre personnel encadrant). L'équipe encadre les enfants, offre des moments de détente, soutien les enfants dans leurs compétences sociales et anime les moments récréatifs. Le volet pédagogique et éducatif est assuré par l'équipe éducative, de l'arrivée de l'enfant à son départ des APEMS (temps scolaire exclu). L'équipe élabore un concept pédagogique qu'elle fait évoluer tout au long de l'année. L'autonomie est favorisée. L'équipe éducative n'est pas responsable des devoirs scolaires.

L'enfant doit être capable de respecter les règles de vie communautaire internes aux APEMS. Les différentes interactions et expérimentations lui permettent de découvrir, explorer, imiter, partager et échanger. L'équipe éducative privilégie une approche ludique et créative en permettant à l'enfant de donner son avis. Ces situations variées permettent à l'enfant de développer et exprimer ses qualités créatives, sociales et d'autonomie.

Les parents doivent annoncer tout changement d'horaire scolaire (course d'école, sortie, camps, etc.) dans les meilleurs délais à l'équipe éducative. Les APEMS ne garantissent pas une prise en charge des écoliers pour des périodes supplémentaires ou des trajets à des heures inhabituelles comme pour la piscine facultative ou autres activités optionnelles.

**Pour joindre l'équipe éducative, composer le 021/353.59.73. Si les membres de l'équipe ne sont pas atteignables, prière de laisser un message.**

**Les trajets « école - accueil parascolaire - école »** : les écoliers doivent être autonomes sur le chemin de l'école et pour prendre le bus scolaire le cas échéant. Pour des questions de sécurité, les enfants doivent effectuer les trajets, dans les heures prévues, de façon directe entre l'école et la structure, sans arrêt ou détour.

### **Concerne les écoliers de 3 P et 4 P**

Les trajets se font exclusivement à pied, ou en bus le cas échéant, mais en aucun cas en trottinette, vélo, roller ou skate.

## 2.2 Horaires et semaines d'ouverture

Les APEMS sont ouverts 5 jours par semaine pendant les périodes scolaires y compris le mercredi selon l'horaire suivant :

Matin	07h00 à 08h30
Midi	11h50 à 13h30
Après-midi	15h00 à 18h00 (excepté mercredi)
Mercredi après-midi	13h30 à 17h00

Les APEMS sont fermés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les jours de congé extraordinaires donnés par l'école. L'horaire est modifié le jour de la marche des écoles ainsi que le dernier jour de l'année scolaire. En aucun cas les APEMS n'accueillent les enfants en dehors des heures indiquées ci-dessus, quel que soit l'horaire scolaire particulier de l'enfant. En cas de besoin de garde pendant le temps scolaire pour mise en congé, les parents doivent se référer aux circulaires de l'école et/ou prendre contact avec le secrétariat scolaire.

Lors du temps d'accueil du matin, les enfants **arrivent impérativement à 08h00 au plus tard**, ceci pour permettre une organisation adaptée pour les départs à l'école.

### Important :

**Les APEMS ferment à 18h00 et l'enfant se trouve, dès cet instant, sous la responsabilité de ses parents ; il ne peut rester dans les locaux et, le cas échéant, il attendra devant la structure.** A 18h00, le personnel de la structure a soit, terminé son travail, soit est affecté à d'autres tâches que l'accueil des enfants.

Afin de garantir une bonne organisation et gérer au mieux les départs, les parents communiquent les coordonnées d'une personne atteignable en tout temps.

**Départ anticipé :** un départ de la structure avant 18h00 (ou 17h00 le mercredi) est possible selon les modalités fixées par l'équipe éducative dans le formulaire « Départ seul ou accompagné ». Ce formulaire doit avoir été validé par un membre de l'équipe. Toutefois, aucun départ n'est autorisé avant 17h00 (16h30 le mercredi).

En aucun cas l'enfant ne peut faire d'aller-retours pour se rendre à un cours facultatif, privé ou autre rendez-vous. Aucun accueil et départ ne sera possible en dehors des horaires officiels sauf exception (exemple rendez-vous médical) annoncée à l'avance à l'équipe éducative.

## 3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

### 3.1 Inscription

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière, pour une ou plusieurs périodes d'accueil, valable toute l'année scolaire. L'inscription fait l'objet d'un contrat valable une année scolaire. Pour toute modification ou résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du règlement. La résiliation est communiquée par écrit, avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Toutefois, toute résiliation intervenant après le 31 mars prend effet à la fin de l'année scolaire, cas de déménagements hors-réseau exceptés.

La place de l'enfant n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre et fait l'objet d'une réinscription.

Chaque année, les inscriptions sont ouvertes dès le 1er mai pour la rentrée d'août.

Les parents communiquent les coordonnées du pédiatre et informent la structure sur le statut de vaccination de leur enfant contre la rougeole.

En cas de changement d'enclassement dans un collège différent ultérieur à la signature du contrat, celui-ci sera caduc. Une solution sera recherchée au sein du Réseau, sans garantie, et sous réserve de l'existence de places disponibles.

### 3.2 Tarifs et subventions communales

Les tarifs d'accueil et de repas sont définis par le comité de direction du réseau. Les parents sont informés des modifications avant leur entrée en vigueur. Les repas sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix de l'accueil s'élève à CHF 1'072.10 par mois pour un accueil à 100% (5 matins, 5 midis et 4 après-midis plus mercredi après-midi). Une subvention communale est accordée, sur demande, selon la politique tarifaire détaillée dans le règlement du Réseau BussiVillAje et sur le document « Barème pour l'APEMS ».

Les parents sont responsables d'annoncer au Réseau BussiVillAje toute modification de leur situation familiale ou financière en cours d'année.

Le droit au subside communal varie selon le revenu et la situation familiale ou de domicile.

### 3.3 Facturation

Le nombre de jours facturés se base sur 36 semaines, soit 180 jours quelle que soit la durée de l'année scolaire qui compte parfois 39 semaines. Il est ainsi tenu compte des jours fériés et de la semaine de camp.

Les repas sont facturés de façon forfaitaire et sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix du déjeuner s'élève à CHF 2.- ; le repas de midi est facturé à CHF 7.- (CHF 11.50 en cas de déménagement hors-réseau). Il est à noter que les charges de nourriture sont supérieures, la différence est prise en charge par le Réseau. La collation de l'après-midi est offerte.

### 3.4 Absences

Les absences sont : des maladies, course d'école, sortie sportive, camp supplémentaire, MATAS, activité scolaire particulière.

Ces absences ne sont pas remplacées et n'entraînent aucune réduction sur la facture. Les repas sont liés au forfait choisi et sont facturés quelle que soit la fréquentation.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents sont priés de signaler l'absence de leur enfant **dans tous les cas** à l'équipe éducative, en laissant un message sur le répondeur téléphonique au 021/353.59.73. **Néanmoins, une confirmation écrite sera demandée.**

**Pour information :** en cas d'absence non prévue d'un enfant attendu et en cas d'impossibilité de joindre les parents ni la personne autorisée par les parents, sans information des camarades de sa classe ni de l'enseignant, l'équipe a l'obligation d'avertir la police dans un laps de temps adapté à son âge.

### 3.5 Dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent et dans le respect du règlement du Réseau. Le dépannage qui a été accordé par l'équipe éducative sera facturé quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant avec le forfait repas.

## 4. Collaboration

L'équipe éducative fixe un cadre et des règles internes afin de garantir un lieu de vie épanouissant et sécurisant pour l'ensemble des enfants accueillis. La collaboration des parents est nécessaire pour la qualité de l'accueil de l'enfant.

L'équipe éducative et les parents s'engagent à collaborer dans un esprit de partenariat. Le dialogue et le questionnement font partie d'une collaboration saine. En revanche, les pressions ou remises en cause sous forme de menace sont incompatibles avec un partenariat constructif. Si la collaboration se révèle trop difficile, voire impossible, il peut être mis fin au placement.

En cas de répétition d'un comportement inadéquat d'un enfant, l'équipe prend contact avec les parents. L'objectif est d'évaluer la situation ainsi que les mesures à prendre pour la suite de la prise en charge. Si aucune évolution n'est constatée, le Réseau se réserve le droit d'augmenter, de diminuer la fréquentation ou de résilier le contrat.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie et d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes. **C'est pourquoi tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être communiqué sans délai à l'équipe éducative avec le formulaire prévu à cet effet.**

## 5. Hygiène et santé

Les APEMS accueillent des enfants aptes à participer à la vie habituelle et aux activités proposées. Des consignes particulières (ne pas sortir par exemple) ne sont pas acceptées. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses, les poux, les bosses, les griffures, les chutes sont parfois inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie contagieuse ou parasitaire contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour. Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie (température, vomissements, diarrhée... ou selon le site officiel d'éviction scolaire ([evictionscolaire.ch](http://evictionscolaire.ch)) pour qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate.

Le personnel éducatif peut demander aux parents, en cours de journée, de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, si la santé de celui-ci se dégrade. Il est important de prévoir dès l'inscription une solution de garde de remplacement.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, les parents y inscrivent le nom de l'enfant. La posologie de la pharmacie et/ou l'ordonnance du médecin seront demandés. Le document prévu à cet effet sera complété. Les parents remplissent aussi le formulaire pour des médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance (ex : sirop pour la toux, etc), ces derniers ne seront donnés sans ordonnance que pour une durée très brève.

Les traitements homéopathiques sont soumis à l'acceptation de l'équipe éducative.

En cas d'accident, les parents sont tenus de l'annoncer à leur assurance-maladie/accident.

La structure d'accueil se doit d'informer les autorités compétentes en cas de suspicion d'enfant en danger dans son développement, de négligence ou de maltraitance tel que défini par la loi sur la protection des mineurs (LProMin).

## 6. Aspects pratiques

Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

### 6.1 Transports

Des sorties à pied ou en transports publics peuvent être organisées. Celles-ci ne seront pas systématiquement prévues à l'avance et annoncées.

### 6.2 Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités en extérieur peuvent être organisées par tous les temps. Chaque enfant doit apporter des pantoufles, des vêtements de rechange, une casquette et de la crème solaire.

L'équipe n'est, en aucun cas, garante des affaires personnelles de l'enfant.

**Les objets électroniques (téléphone, montre connectée, etc.) ne sont pas autorisés aux APEMS.**

### 6.3 Repas

Les repas sont préparés par un fournisseur externe à la structure. L'objectif principal est d'en faire un moment de plaisir et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout. Des repas variés et équilibrés sont livrés chaque jour et les enfants sont sensibilisés à leur hygiène alimentaire.

### 6.4 Photos – vidéos

Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé pour une partie ludique telle qu'une exposition photo ou la présentation d'un film lors d'une rencontre avec les

parents. Les parents acceptent qu'un DVD ou un album de photos puisse être réalisé pour des occasions spéciales et ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

## 7. Dispositions finales

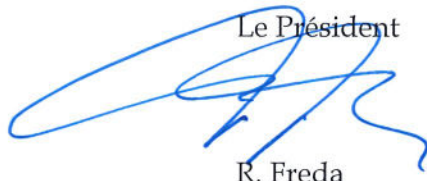
Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité du Réseau BussiVillAje.

Les présentes directives entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2026 et remplacent celles du 1<sup>er</sup> août 2023.

Bussigny, le 18 mars 2026

Pour le réseau d'accueil de jour BussiVillAje

Le Président

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'R. Freda', positioned above the printed name.

R. Freda

La Vice-Présidente

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'N. Cattano', positioned above the printed name.

N. Cattano